



REGLEMENT DE CONSULTATION

*Projet de Réseau de Gîtes de Randonnée
dans le Pays Thur Doller*

**GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA PASSATION D'UN MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE
ET DE MARCHES CONNEXES DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SECTEUR « ST-AMARIN » entre LES COMMUNES DE STORCKENSOHN, URBES et la
COMMUNAUTE de COMMUNES de la VALLEE de ST-AMARIN**

Marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de gîtes d'étapes de randonnée

(domaine réutilisation et réhabilitation d'ouvrages existants)

Pouvoir adjudicateur

Communauté de Communes de la Vallée de SAINT-AMARIN
70 rue Charles de Gaulle
68550 SAINT-AMARIN

Tél. : 03.89.82.60.01

Fax : 03.89.38.23.14

Courriel : cc-stamarin@cc-stamarin.fr

Procédure

Procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics)

Sommaire

Article 1 - Objet et type de la consultation	2
Article 2 - Maître d'ouvrage et organisateur de la sélection	2
Article 3 - Concurrents	3
Article 4 - Organisation générale de la sélection	3
Article 5 – Critères de sélection des candidatures	4
Article 6 – Négociation et missions du maître d'œuvre	5
Article 7 - Liste des documents fournis aux concurrents	6
Article 8 - Pièces à fournir par les concurrents pour le dossier de candidature	6
Article 9 - Pièces à fournir par les concurrents admis à négocier	8
Article 10 – Enveloppe financière	9
Article 11 - Assurance et frais de transport	10
Article 12 - Renseignements complémentaires	10
Article 13 – Dispositions d'ordre général	11

Règlement de la consultation

Article 1 - Objet et type de la consultation

Le projet de réseau de gîtes de randonnée dans le Pays Thur Doller porte sur la création, dans la zone montagneuse incluse dans l'aire de compétence du Syndicat Mixte du Pays, d'une offre touristique nouvelle, basée sur des circuits ou itinéraires de longueur variable, accessibles à des clientèles de niveaux et de motivations variées. Le projet se traduit sur le terrain, par l'aménagement, dans une quinzaine de sites existants, d'hébergements obéissant à une charte qualitative commune.

La présente procédure adaptée est lancée en vue de la sélection du maître d'œuvre de l'aménagement de gîtes d'étape de randonnée dans les bâtiments existants sur les sites suivants :

<i>Type</i>	<i>Nom</i>	<i>Localisation</i>	<i>Propriétaire</i>
Ferme	Belacker	Moosch	Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin
Refuge	Gazon-Vert	Storckensohn	Commune de Storckensohn
Auberge	Gustiberg	Urbès	Commune d'Urbès

dans les formes prévues aux articles 28 et 74 du code des marchés publics.

Les travaux porteront sur le réaménagement de locaux existants et extensions neuves, comprenant locaux d'hébergement, locaux communs, sanitaires et circulations :

- Ferme du Belacker: réaménagement de locaux existants sur 420 m2 environ,
- Refuge du Gazon-Vert : réaménagement de locaux existants sur 215 m2 environ et extension neuve sur 25 à 30 m2 environ,
- Auberge du Gustiberg : réaménagement de locaux existants sur 250 m2 environ,

Article 2 - Maître d'ouvrage et organisateur de la sélection

2.1. La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par chacune des collectivités ou personnes morales membres du groupement de commandes, pour le site la concernant (cf. tableau de l'article 1).

2.2. Le pouvoir adjudicateur est le groupement de commande du secteur « ST-AMARIN » dont le coordonnateur est la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin. Le représentant du pouvoir adjudicateur est M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin.

2.3. Une mission d'assistance à maître d'ouvrage a été confiée à l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR). Cette mission comporte l'établissement des documents du dossier de consultation et l'assistance à l'organisation de la procédure de sélection.

Article 3 - Concurrents

3.1. A l'issue d'un avis d'appel public à la concurrence (publié dans le journal l'Alsace, sur les sites internet <http://www.cc-stamarin.fr>, <http://pays-thur-doller.fr>, <http://www.amhr.fr>, et sur le profil d'acheteur: <http://stamarin.e-marchespublics.com>), le pouvoir adjudicateur examine les candidatures et arrête une liste de trois (3) candidats admis à négocier, sur avis motivé.

3.2. Les équipes mises en concurrence seront constituées d'un groupement composé :

- d'un ou de plusieurs architectes, inscrits au tableau de l'ordre des architectes pour les architectes français ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85/384/CEE du 10 juin 1985.
- d'un ou de plusieurs cotraitants.

Les spécialités suivantes devront être assurées par le groupement:

- Structure
- Fluides
- Economie de la construction

L'un des membres du groupement sera désigné comme mandataire.

La forme du groupement, lors de la signature du marché, sera de type solidaire.

Pour la cotraitance, un opérateur économique regroupant tout ou partie des spécialisations énumérées ci-avant sera aussi accepté.

3.3. Ne peuvent participer à la sélection, directement ou indirectement, les personnes qui auront pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.

Les personnes associées à la sélection ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées au lauréat.

Article 4 - Organisation générale de la sélection

4.1. Date d'envoi à la publication : mardi 3 mai 2011

4.2. Date limite de remise des dossiers de candidature : lundi 23 mai 2011 à 12 heures (vendredi 27)

4.3. Modalités de transmission des candidatures:

- soit envoyées par la poste, avec demande d'avis de réception postale à l'adresse suivante :
M. le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin
70 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT-AMARIN
Tél 03 89 82 60 01 - Fax 03 89 38 23 14
Courriel : cc-stamarin@cc-stamarin.fr
- soit remises contre récépissé à la même adresse

Le pli comportera la mention suivante :

« Candidature pour la maîtrise d'œuvre des gîtes d'étape du groupement de commandes St-Amarin -NE PAS OUVRIR »

La transmission des candidatures par voie électronique n'est pas autorisée pour ce marché.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront retournés à leurs expéditeurs.

4.3. Ouverture des plis et décision du pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur procédera à une ouverture administrative des dossiers de candidature. Les candidats pourront être invités, si besoin, à compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours.

Après examen des dossiers de candidature, pouvoir adjudicateur dressera la liste des 3 candidats admis à présenter une offre et à négocier.

Le Pouvoir adjudicateur informera par écrit tous les candidats ayant participé à la consultation et remis une candidature de la suite réservée à celle-ci.

Lorsque la liste des 3 candidats sera arrêtée (3 candidats + 1 candidat suppléant en cas de désistement d'un des 3 concurrents), le Pouvoir Adjudicateur enverra le "Dossier de Consultation des Concepteurs" par courrier aux candidats de ladite liste au plus tard le 24/05/2011.

Les 3 candidats auront jusqu'au 30 mai à 12H00 pour répondre favorablement par courriel à la poursuite de la procédure.

Dans le cas contraire ou en cas de réponse négative de la part d'un candidat, un "dossier de consultation des concepteurs" sera envoyé au candidat "suppléant".

Article 5 – Critères de sélection des candidatures

5.1. Critères de jugement des candidatures

Les critères permettant le classement et la sélection des candidatures portent sur l'examen des :

- références professionnelles des candidats pondérées à 0.60
- garanties et capacités techniques pondérées à 0.30
- garanties et capacités financières pondérées à 0.10

Les références professionnelles du candidat seront appréciées au regard des éléments les plus significatifs du ou des architectes (rôle de l'architecte déterminé : mandataire ou associé, architecte de conception et / ou d'opération, démarche qualité, démarche environnementale, démarche BBC, procédures expérimentales, récompenses, expérience de la réhabilitation ou de la réutilisation de bâtiments existants, etc.)

Les garanties et capacités techniques du candidat seront appréciées au regard des moyens humains et matériels mis en œuvre pour l'opération, de l'attribution des compétences au sein de l'équipe (pratique des marchés publics notamment), et de la justification de la démarche mise en place.

Les garanties et capacités financières du candidat seront appréciés au regard du chiffre d'affaire annuel des candidats et de son évolution sur les derniers exercices.

Après analyse des dossiers par le Pouvoir Adjudicateur, une note de 0 à 10 sera attribuée pour chaque critère à chacun des candidats. La note finale de chacun des candidats sera la moyenne des notes attribuées, affectées des coefficients de pondération.

Un classement sera effectué au résultat des notes et le pouvoir adjudicateur dressera la liste des 3 candidats admis à présenter une offre et à négocier.

5.2. Envoi des dossiers de programme aux concepteurs

Lorsque la liste des candidats admis à présenter une offre sera arrêtée, le Pouvoir Adjudicateur enverra un dossier « Programme » et les documents annexes dont la composition est précisée à l'article 7 ci-après, par courrier aux candidats de ladite liste dans un délai d'une semaine.

Article 6 – Négociation et missions du maître d'œuvre

Le pouvoir adjudicateur engage les négociations avec les candidats retenus.

Sur proposition du pouvoir adjudicateur, l'instance délibérante de chacun des membres du groupement attribuera le marché correspondant au Maître d'œuvre lauréat retenu après négociation.

Chacun des maîtres d'ouvrage se réserve le droit, après désignation du Maître d'œuvre, de ne pas engager les phases d'études et de travaux du projet.

Dans le cas contraire, le lauréat retenu après négociation se verra confier une mission de base étendue aux études d'exécution et de synthèse (Base + EXE) conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985 et de son décret d'application du 29 novembre 1993.

La mission de maîtrise d'œuvre comporte les éléments suivants :

- diagnostic (DIAG) étendu au relevé de l'existant concerné par l'opération (format DXF ou DWG)
- avant-projet sommaire (APS)
- avant-projet définitif (APD)
- étude de projet (PRO)
- études d'exécution et de synthèse (EXE) se substituant à la mission VISA
- assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
- direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
- assistance des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.(AOR)

Le maître d'œuvre pourra de surcroît être investi éventuellement d'une mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage du chantier (OPC) et de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI).

Les missions d'OPC et de CSSI peuvent être confiées au maître d'œuvre retenu ou faire l'objet d'une consultation ultérieure, selon les dispositions arrêtées par chacun des maîtres d'ouvrage à l'issue des négociations.

Les travaux seront traités par marchés séparés avec des entreprises isolées ou groupées solidaires.

Article 7 - Liste des documents fournis aux concurrents

Le dossier fourni aux 3 concurrents comprend :

- un règlement
- un programme d'opération qui définit :
 - le contexte du projet et les objectifs du maître d'ouvrage
 - les contraintes et options d'aménagement et d'équipement
 - les exigences spécifiques du maître d'ouvrage sur le plan technique et financier
- des documents annexes :
 - plan de situation
 - extraits des règlements d'urbanisme en vigueur dans les zones et les communes concernées
 - plans des réseaux
 - diagnostic technique amiante

Article 8 - Pièces à fournir par les concurrents pour le dossier de candidature

Il sera fait application des articles 44 et 45 du Code des Marchés Publics. Le dossier de candidature remis par le candidat comprendra les pièces suivantes :

8.1. Pièces communes à l'ensemble des participants

- Lettre de candidature (formulaire DC1) et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Présentation de quelques références jugées significatives par l'équipe candidate de son savoir-faire et de sa conception architecturale.

Cette présentation se fera sur **2 fiches A3 recto** au **format paysage** (= horizontal). Pour chaque réalisation, seront précisés la nature de l'ouvrage, le coût et la date de réalisation des travaux, le type de mission confiée.

8.2. Pièces propres à chaque participant

- **Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières** du candidat ainsi que les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour l'engager

- Si le candidat est en redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements** prononcés à cet effet
- **Une déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier, en application des articles 43 et 44 du code des marchés publics :
 - a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, 2^{ème} alinéa de l'article 421-5, 433-1, 2^{ème} alinéa de l'article 433-2, 8^{ème} alinéa de l'article 434-9, 2^{ème} alinéa de l'article 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de l'article 441-8, 441-9, 445-1 et 450-1 ; ou ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts ou une infraction de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8231-1 , L. 8241-1 et L. 8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne ;
 - d) ne pas être en état de liquidation judiciaire ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle ou ne pas faire l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) ne pas être admis au redressement judiciaire ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre ;
 - g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;
 - h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
 - i) que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où les candidats emploient des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail), pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France ;
 - j) fournir à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents, pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger ;
 - k) que les renseignements fournis dans le formulaire DC 2 et ses annexes sont exacts.

- Un dossier de format A 4 n'excédant pas 10 pages de références en matière de constructions publiques, avec identification précise du type de mission, du coût des travaux et du maître d'ouvrage.

L'emploi des formulaires-types DC1, DC2, NOTI2 est souhaité. Ils sont téléchargeables à l'adresse :

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires

Article 9 - Pièces à fournir par les concurrents admis à négocier

9.1. Remise des pièces

Les candidats admis à remettre une offre et à négocier fourniront par voie de courrier, de fax ou par Email une proposition d'offre comprenant, pour chacun des trois sites du groupement :

- une **note sur la méthodologie** proposée pour le projet, décomposant précisément l'équipe proposée et la mise en œuvre des moyens proposés
- une **proposition de tableau de répartition des honoraires**, détaillant pour chaque co-traitant les éléments de mission de base + EXE. au sens de la loi MOP.
- le taux d'honoraires proposé pour la **mission complémentaire d'Ordonnancement et Pilotage du Chantier** au sens de la loi MOP
- le taux d'honoraires proposé pour la **mission de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI)** au sens de la norme NFS 61 932.
- les **taux de tolérance** en phase études et en phase travaux
- un **planning prévisionnel** pour les phases d'études et de travaux.

Rappel : Les missions d'OPC et de CSSI pourront être confiées au maître d'œuvre retenu ou faire l'objet d'une consultation ultérieure, selon les dispositions arrêtées par chacun des maîtres d'ouvrage à l'issue des négociations (art. 6.2 du présent règlement).

9.2. Date limite de remise des pièces demandées

Les offres des candidats devront parvenir au siège du groupement de commandes (Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin) au plus tard **le 6 juin 2011 à 12 h.**

9.3. Jugement des offres

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants en fonction de la pondération qui leur a été attribuée :

- Méthodologie proposée pondérée à 0.50
- Proposition d'honoraires pondérée à 0,30
- Proposition de planning d'études et de chantier pondérée à 0.20.

9.4. Audition et Négociation avec le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur convoquera les candidats au siège du coordonnateur du groupement de commandes (adresse à l'art.4.3). La date de cette audition sera fixée ultérieurement et communiquée aux concurrents, ainsi que l'heure de passage respective de chacun des candidats retenus.

Le Pouvoir Adjudicateur s'entourera des compétences des personnes de son choix (Elus, personnel technique, assistant au Maître d'Ouvrage, ...).

9.5. Décision du Pouvoir Adjudicateur

Au terme de la phase de négociations, le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué au lauréat sur proposition du Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Article 10 – Enveloppe financière

Les prestations incluses dans le coût prévisionnel sur lequel le candidat engage sa responsabilité sont :

- la préparation du chantier et les terrassements généraux
- les démolitions ou démontages nécessaires
- la réhabilitation du bâtiment existant comprenant l'aménagement des gîtes d'étape et les modifications ou extensions nécessaires selon le programme
- les V.R.D et aménagements paysagers (espaces verts, cours, parkings, voies de desserte, clôtures...) nécessaires dans le cadre de l'opération
- les branchements sur les réseaux publics
- les équipements techniques indissociables de l'ouvrage
- le pré-gainage informatique
- les équipements et les mobiliers immeubles par destination tels que décrits dans le programme technique
- les équipements mobiliers spécifiquement demandés dans le cadre du programme technique.

Elles ne comprennent pas :

- le contrôle technique des ouvrages
- la coordination de sécurité et de protection de la santé
- les études géotechniques et hydrologiques
- les relevés de géomètre
- les frais de publicité et d'appel d'offres
- le mobilier meublant.

Les concurrents sont rendus attentifs au fait que le coût estimatif prévisionnel de travaux tel qu'ils ont été rappelés ci-dessus a été fixé comme suit

Nom	Commune	Travaux	Montant travaux € HT
Belacker	Husseren-Wesserling		440 690
Gazon Vert	Storckensohn		259 158
Gustiberg	Urbès		452 206
Total groupement St-Amarin			1 152 054
			(valeur septembre 2009)

Il leur appartient d'adapter leurs prestations architecturales et techniques à ces budgets.

Article 11 - Assurance et frais de transport

Les envois sont acheminés sous la seule responsabilité des concurrents. L'organisateur de la sélection ne peut être rendu responsable du dépassement du délai de remise des candidatures.

Article 12 - Renseignements complémentaires

12.1. Renseignements administratifs

Pour obtenir des renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser au service suivant :

Communauté de Communes de la Vallée de St-Amarin – Service Tourisme, M^{elle} Véronique DAVID ; v.david@cc-stamarin.fr.

(cf. coordonnées complètes à l'article 4.2)

12.2. Renseignements techniques

Pour obtenir des renseignements techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser au service suivant :

ADAUHR

16 A avenue de la Liberté – 68020 COLMAR Cedex

Tél. 03 89 30 13 30 – Fax : 03 89 30 13 31

E-mail : adauhr@adauhr.fr

12.3. Coordonnées des sites

Ferme du Belacker						
Adresse		Belacker, 68690 Moosch				
Propriétaire		Communauté de communes Vallée de Saint-Amarin pour le compte la Commune de Husseren-Wesserling				
Coordonnées		Tél. Mairie: 03 89 82 30 70 - Ferme: 03 89 82 34 20				
Gérant(s)		Mme Kniebihly				
Refuge du Gazon Vert (Grienwàs)						
Adresse		Gazon Vert, 68470 Storckensohn				
Propriétaire		Commune de Storckensohn				
Coordonnées		Mairie : tél 03 89 82 61 20				
Auberge du Gustiberg (Ne pas confondre avec la ferme-auberge Gustiberg, commune de Linthal, vallée de Guebwiller)						
Adresse		Brennwald, 68121 Urbès				
Propriétaire		Commune d'Urbès				
Coordonnées		Tél : 03 89 82 75 25 - Mairie : 03 89 82 60 91 - Fax 03 89 82 16 61				
Gérant(s)		M. et Mme ORTELLI				

Article 13 – Dispositions d'ordre général

- En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31, Avenue de la Paix, BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX, du ressort duquel dépend le pouvoir adjudicateur.
- Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence pour des motifs d'intérêt général.

Fait à St-Amarin, 2 mai 2011

Le coordonnateur du groupement
François TACQUARD,
Président de la Communauté de Communes